



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Insuffisance des revenus de substitution face aux affections de longue durée

Question écrite n° 21418

Texte de la question

M. Sébastien Chenu attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par un certain nombre de Français atteints de cancers et d'affections de longue durée face à la baisse soudaine et inattendue de leurs revenus. En effet, de nombreux Français doivent faire face à une baisse significative de leurs revenus, conséquence des arrêts de travail prolongés nécessaires pour se soigner. Près d'une personne sur deux doit modifier son mode de vie et 45 % des patients qui avaient une activité professionnelle avant la maladie ont perdu plus de 25 % de leurs revenus. On peut prendre l'exemple des fonctionnaires qui après 90 jours de longue maladie reçoivent un salaire en demi-traitement, si ceux-ci ne bénéficient pas d'une mutuelle couvrant suffisamment ces risques. Cette modification des revenus n'est pas suffisamment compensée par des indemnités de substitution, notamment celles versées par les comités départementaux de la ligue contre le cancer ou bien le mi-temps thérapeutique. À ces difficultés financières s'ajoutent évidemment les souffrances psychologiques de ces personnes qui compliquent encore plus leur mode de vie au quotidien. Il lui demande donc quelles mesures elle envisage de mettre en place afin d'éviter ces déséquilibres financiers soudains. Il lui demande également quelles mesures pourraient être envisagées pour échelonner progressivement ces pertes de revenus afin de ne pas additionner à la souffrance physique des difficultés financières imprévues.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Chenu](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21418

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2019](#), page 6608

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)